

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

Présents : Mr ZELANI, Mme DEBOOSERE, Mr LEQUEUX, Mme DESQUIRETZ, Mme HUBERLANT, Mme DURIN, Mrs MICHEL, Mr ISOREZ, Mr BERTAUX, Mr FIEVET, Mr LOMBART, Mme LEFEBVRE, Mr MARTEVILLE.

Excusés : Mr RIVART, Mme BULINSKI qui a donné pouvoir à Mr ZELANI

Absents : Mme VANDENBUSSCHE, Mr PROVOST, Mme DEMATTE, Mr BOSQUETTE.

## APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.04.2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03.04.2025

### Objet : CONVENTION CADRE FINANCIERE TRIPARTITE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERREES DANS LES LOTISSEMENTS EN CAS DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention avec la CAMVS concernant l'implantation de colonnes enterrées dans la résidence Simone VEIL.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce la compétence obligatoire « gestion des déchets ». Elle a pour objectif de développer l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les nouveaux lotissements, et/ou les existants, en cas de rénovation.

Afin d'accompagner cette politique ambitieuse et environnementale de la collectivité en matière de gestion des déchets, et inciter au développement du tri sélectif, il convient d'acter les modalités financières de réalisation de ce projet.

Il est rappelé que la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Elle permettra ainsi l'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté, de la sécurité, une meilleure maîtrise des coûts et la satisfaction des habitants.

Les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, permettent de verser des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assuré en hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. (Article L5216-5 VI du CGCT)

En l'espèce d'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Ville et le Bailleur ont décidé de conclure une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement par la Ville et le Bailleur du fonds de concours à la CAMVS dans le cadre

des dépenses d'investissement réalisées pour la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements neufs et/ou les lotissements existants en cours de réhabilitation.

En investissement, la répartition financière, comprenant le génie civil, la pose et la fourniture des installations, est la suivante :

- 50% à la charge de la CAMVS (part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA)
- 25% à la charge de la Commune
- 25% à la charge du Bailleur

Il appartiendra à chaque conseil municipal de délibérer de façon concordante, ce qui permettra le démarrage des travaux.

En fonctionnement, soit les frais d'entretien de ces équipements et leur réparation, la répartition financière est la suivante :

- 50% à la charge de la CAMVS
- 50% à la charge du bailleur

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de vie des équipements ou jusqu'au changement de mode de gestion des déchets par la CAMVS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **Objet : SIAVED : CONVENTION D'APPORT DE DECHETS ENTRE LE SIAVED ET LA COMMUNE DE BACHANT POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire présente la convention avec le SIAVED pour l'apport des déchets au centre de valorisation énergétique de Maubeuge, pour l'année 2025.

Cette convention permet aux services techniques d'apporter des déchets de type ordures ménagères ou déchets industriels banals.

Un certificat d'acceptation préalable de déchets dénommé CAP précisera le type de déchets attendus et la quantité. Ce CAP sera complété par l'apporteur et sera validé par l'exploitant du CVE avant le premier apport. Il a une durée de validité maximale d'un an.

Le cout est fixé à 100.00 € la tonne, hors TGAP et autres nouvelles taxes éventuelles.

La TGAP 2025 prévisionnelle est de **15 € HT/tonne**.

La TVA est de 20%.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIAVED.

#### **Objet : Subvention 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 686.00 € à l'OFC
  - Décide de verser une subvention de 500.00 au club de pétanque
  - Décide de verser une subvention de 500.00 au club de football
  - Décide de verser une subvention de 600.00 à l'OMS
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025 de la Commune

**Objet : PROJET DE DELIBERATION Fixant Le choix de la Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

**Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;**

**Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque santé**

**2°) de retenir : Pour le risque santé : la labellisation**

**3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 20.00 € mensuel**

**4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

**5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.**

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Objet : CAMVS fonds de concours travaux de voiries**

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés par la CAMVS dans le cadre des fonds des concours voiries.

Il rappelle que la CAMVS pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, a décidé nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours, y compris pour les travaux de voiries suivis en régie.

Considérant la participation financière communale qui s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire. Qu'ont été réalisés les travaux suivant à BACHANT :

BACHANT	RUE EDMOND HAVRET	CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT SUR CHAUSSEE	335.75 TTC
---------	-------------------	---	------------

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux travaux et leurs montants définitifs et accepte le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

**CAMVS – LISTE DU PATRIMOINE BATI A PROTÉGER DANS LE CADRE DU PLUI**

Monsieur le Maire explique que la CAMVS demande à chaque commune d'approver une liste concernant la patrimoine bâti à protéger.

Le conseil municipal examine la piste proposé par la CAMVS et constate des incohérences entre des bâtiments désignés et l'adresse qui ne correspond pas à la réalité ce qui empêche de donner un avis sur cette liste.

La CAMVS sera contacté pour avoir de précisons sur la liste proposée et cette question sera examinée lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

## JURY CRIMINEL 2025

Le conseil municipal procède au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste électorale qui sont susceptibles de participer au jury criminel.

JURY CRIMINEL 2025			
	QUALITE M./Mme	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
1	M.	BAUDOUR	GAETAN
2	M.	MICHAUX	ALEXANDRE
3	M.	DUFRANNE	DIMITRI
4	M.	CENDRE	DANIEL
5	Mme	FAUQUET	MURIELLE
6	M.	RECZINSKI	JEAN-PIERRE

## INFORMATIONS

- Travaux de voiries de la cité de l'attoque : Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux devraient commencer en octobre 2025.
- CENTRE DE LOISIRS : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs du mois de juillet 2025 accueille 148 enfants.
- EOLIENNES : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mat installé pour réaliser différentes mesures va être enlevée. Le dossier est en instruction et des résultats devraient être connus en octobre 2025.

Le Maire,  
D. ZELANI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Zelani", is placed over the bottom left of the document.